

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Direction générale de l'aviation civile

**Décision du 7 janvier 2019
portant organisation des délégations de la direction de la sécurité de l'aviation civile
Sud-Est**

NOR : TRAA1832979S
(Texte non paru *au Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son titre IV ;

Vu la décision du 25 septembre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, notamment son titre III ;

Vu l'avis du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en date du 27 novembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Les délégations de la DSAC-SE sont placées chacune sous l'autorité d'un délégué chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit dans son domaine de compétences. À ce titre, il représente le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est dans son ressort territorial.

En liaison avec les entités du siège, les délégations sont chargées notamment :

- dans le domaine administratif :

d'assurer pour le compte du département « gestion des ressources » de la DSAC-SE l'ensemble des tâches liées à la gestion financière et administrative ;

de participer à l'élaboration des budgets d'investissement et de fonctionnement délégués et à leur exécution ;

du suivi des programmes d'entretien du patrimoine immobilier ;

du suivi de la gestion logistique des délégations ;

de l'organisation des concours ENAC (pour la Corse uniquement).

- dans les domaines aéroports, développement durable, aviation générale et personnel navigant :

de la surveillance d'opérateurs concourant au fonctionnement de l'activité aéroportuaire et à la sécurité du transport aérien ;

du traitement et du suivi des dossiers liés à l'environnement ;

de la délivrance des cartes d'identification des ULM ;

du traitement des questions foncières concernant les aérodromes et les installations aéronautiques ;

de la délivrance et du renouvellement des titres aéronautiques ;

du suivi de la formation et de l'organisation des examens aéronautiques ;

de la désignation des examinateurs de vol (FE) ;

de l'instruction des dossiers d'agrément d'assistance en escale et d'en assurer le suivi ;

des actions de surveillance confiées par le siège de la DSAC-SE, notamment dans le cas où la connaissance du contexte local est essentielle.

- dans le domaine sûreté :

du suivi de l'application des règlements et de la coordination des actions en matière de protection et de sûreté des aérodromes ;

de l'animation des commissions et comités locaux de sûreté ;

de l'instruction, du suivi et de la délivrance d'agrément de sûreté, en coordination avec la division « sûreté » du siège ;

des actions de surveillance confiées par le siège de la DSAC-SE, notamment dans le cas où la connaissance du contexte local est essentielle.

Elles sont en outre chargées de conduire des projets à l'aide d'équipes multidisciplinaires (siège/délégations), notamment pour l'accomplissement de missions transversales de la DSAC-SE.

Article 2

Les ressorts territoriaux ainsi que les organisations respectives des délégations de la DSAC-SE sont fixés comme suit :

La délégation Côte d'Azur est compétente pour les départements des Alpes Maritimes et du Var. Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué Côte d'Azur dispose :

- d'une entité support ;

- d'une mission sûreté ;

- d'une division « aéroports et développement durable » ;
- d'une division « aviation générale et travail aérien ».

La délégation Corse est compétente pour les départements de Corse du Sud et de Haute Corse. Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué en Corse dispose :

- d'une entité support ;
- d'une entité « surveillance et régulation » pour les domaines aéroports, développement durable et aviation générale, relevant d'un cadre secondant le délégué dans ces domaines ;
- d'une entité « surveillance et régulation » pour le domaine sûreté relevant d'un cadre secondant le délégué dans ce domaine.

Article 3

La décision du 21 avril 2017 portant organisation des délégations de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 7 janvier 2019.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

Y. TATIBOUET